



2, rue Fortuné Hoarau
97414 ENTRE-DEUX

**ARRETE
N° 109/2022**

Abrogation de l'arrêté n°15/2022

Le Maire de la Commune de l'Entre-Deux

- Vu** la loi du 2 mars 1987 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements des Régions.
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants
- Vu** le Code pénal notamment l'article R - 610-5
- Vu** l'arrêté municipal N° 15/2022 Fermeture provisoire des sentiers de randonnées du territoire communal

Considérant qu'il n'y a plus lieu de fermer les sentiers de randonnées du territoire communal.

ARRETE

Article 1 : A compter de ce jour l'arrêté N° 15/2022 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels de l'affichage municipal et enregistré au recueil des actes administratifs.

Fait à Entre-Deux, le 30 mai 2022

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint


Patrick BEGUE

